

elles ont déjà déclaré une première retraite quand elles ont demandé le supplément dans le passé. Le bill à l'étude leur permettrait de déclarer leur retraite plus d'une fois.

Deux changements sont proposés quant à la pension de vieillesse. On exigera une plus longue période de résidence de ceux qui n'ont pas habité le Canada entre 55 et 64 ans. Pour chaque année d'absence au cours de cette période, il leur faudra substituer trois ans après l'âge de 18 ans, au lieu de deux ans à partir de la naissance. Ainsi, pour être admissible à la pension de vieillesse à l'âge de 64 ans, il faudra qu'une personne ait habité le Canada à partir de 18 ans jusqu'à 45 ans si elle a résidé à l'étranger de 55 à 64 ans.

L'autre changement, c'est la proposition de supprimer l'indexation de la pension de base. La pension sera établie à \$80 jusqu'à ce qu'elle soit changée par une mesure ultérieure du Parlement. La décision a été prise en vue d'affecter une plus grande part des ressources financières disponibles au soutien du revenu des personnes âgées et d'accorder des prestations à ceux qui en ont le plus grand besoin. En 1971, cette nouvelle politique libérera 15 millions de dollars qui serviront à financer l'augmentation du supplément; en 1975, 100 millions de dollars de plus seront libérés à cette fin. Au cours de l'année financière 1971-1972, les changements proposés devraient coûter 194 millions de dollars de plus; sans cette épargne de 15 millions, le chiffre aurait atteint 209 millions de dollars.

Certains prétendent que la pension de sécurité de la vieillesse elle-même devrait être augmentée. La hausse de 10 dollars par mois en la faisant passer à \$90 en 1971 entraînerait une dépense supplémentaire de 206 millions. Nous estimons faire un meilleur usage de ces ressources en appliquant cette somme à l'amélioration du supplément destiné aux vieillards pensionnés et touchant un revenu modique. Nous avons donc proposé que le supplément des pensionnés célibataires soit haussé de \$22 et celui des personnes mariées de \$29 par mois, ce qui représente un coût net de 194 millions. Ce faisant, nous avons pu nous assurer que toutes les personnes de plus de 65 ans auront des revenus d'au moins \$1,600 si elles sont célibataires ou de \$3,000 si elles sont mariées. On estime qu'environ 970,000 pensionnés toucheront le supplément, dont 470,000 le supplément complet. Cela me semble une façon beaucoup plus appropriée de dépenser les fonds disponibles que de hausser toutes les pensions de sécurité de la vieillesse de \$1.17 par mois. Voilà ce que serait le résultat de l'abolition de l'indexation automatique.

Les hausses sensibles recommandées pour les vieillards pensionnés qui touchent un supplément de revenu garanti et les autres modifications qui figurent dans le projet de loi sont proposées par suite de l'expérience acquise concernant les diverses injustices et anomalies relevées dans l'administration de la loi de même que les observations faites par les députés à la suite de cas où certaines règles avaient donné lieu à des injustices. Ce bill, et les changements que j'ai expliqués à la fin de mes remarques auront, je l'espère, pour effet de corriger largement ces inéquités et ces anomalies.

• (4.00 p.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire au [L'hon. M. Munro.]

sujet de ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Mes collègues en souligneront divers points, mais je désire tout de même en commenter un certain nombre d'aspects cet après-midi. Comme le ministre nous l'a dit, le bill prévoit une pension uniforme de sécurité de la vieillesse, immobilisée à \$80 par mois. Le bill garantit un revenu minimum de \$1,600 par année aux célibataires de plus de 65 ans et de \$3,050 aux couples mariés.

Après avoir lu le Livre blanc, la première question qui me vient à l'esprit est celle-ci: pourquoi le délai? On nous avait donné à penser qu'une révision complète de l'ensemble des mesures de bien-être étant en cours il était impossible au gouvernement de prendre des dispositions dans le domaine de la sécurité de la vieillesse. On constate, cependant, à la lecture du Livre blanc, qu'aucune révision générale de ce genre n'est intervenue. Il est donc impossible de comprendre pourquoi le gouvernement n'aurait pas pu modifier la législation relative à la sécurité de la vieillesse de manière à assurer un semblant de justice à nos personnes âgées vivant en deçà du seuil de la pauvreté.

On ne peut certes justifier ce retard en disant qu'une telle mesure aurait été inflationniste. Le ministre ne saurait le prétendre un seul instant, j'en suis sûr. Cette mesure n'entre certainement pas dans le cadre d'un programme général de bien-être et on aurait pu y donner suite indépendamment du reste. Ce retard est à mes yeux inexcusable. Il s'est avéré fort injuste pour les personnes âgées du pays. Nous n'étions certainement pas assez mal pris ou assez durs pour rester indifférents et laisser la situation des vieillards indigents se dégrader chaque année. La raison en est en partie attribuable au plafond de 2 p. 100 que le gouvernement tenait à maintenir. Aussi la première question qui se pose est celle-ci: comment le gouvernement justifie-t-il le retard? Elle doit peser bien lourdement sur la conscience du ministre et des membres du gouvernement.

Le nouveau montant maximum pour un célibataire âgé est de \$1,600 par année. Voici la deuxième question que je me pose: pourquoi a-t-on arrêté ce chiffre en particulier? Ce montant est encore au-dessous du seuil de la pauvreté. Le montant attribué aux couples mariés dépasse légèrement \$3,000, ce qui n'est pas loin du seuil de la pauvreté établi par le Conseil économique du Canada. Je suis déçu que le ministre n'ait pas donné une explication nette et convaincante quant à la raison qui l'a poussé à fixer à \$1,600 le montant maximum attribuable aux personnes âgées célibataires. La Chambre mérite une explication, qu'elle vienne du ministre ou d'un autre ministériel, quant à la raison pour laquelle on a choisi ce montant plutôt qu'un autre plus conforme à ce qu'on a l'habitude de considérer comme un montant convenable étant donné surtout le long regard apporté à la présentation de cette mesure et les privations auxquelles le gouvernement a exposé ces gens.

Il ne faut pas oublier, non plus, que ces montants sont imposables et il faut les étudier par rapport aux propositions du Livre blanc sur la fiscalité. Rien ne prouve que les célibataires ou les couples mariés âgés seront entièrement exempts de l'application de la loi sur l'impôt. Le montant des exemptions proposées dans le Livre blanc n'ont aucun rapport avec les chiffres qu'on trouve dans le projet de loi ou le Livre blanc sur la sécurité de revenu.